

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 27/05/2024

VOI.24.00.A01274

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE DE L'EPITAPHE, VOIES CITE DE L'OBSERVATOIRE, RUE PIERRE MESNAGE, RUE GEORGES GAUDOT, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL, RUE ROGER MARTIN DU GARD, RUE ALAIN SAVARY et AVENUE DES MONTBOUCONS

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A00859 en date du 11/04/2024,

Vu la demande de la MAISON DE QUARTIER DE MONTRAPON

Considérant L'organisation d'une rencontre entre voisins sur le thème LA RUE EST A NOUS il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05/07/2024 RUE DE L'EPITAPHE, VOIES CITE DE L'OBSERVATOIRE, RUE PIERRE MESNAGE, RUE GEORGES GAUDOT, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL et RUE ROGER MARTIN DU GARD

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.24.00.A00859 en date du 11/04/2024, portant réglementation de la circulation RUE DE L'EPITAPHE, VOIES CITE DE L'OBSERVATOIRE, RUE PIERRE MESNAGE, RUE GEORGES GAUDOT, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL et RUE ROGER MARTIN DU GARD, est abrogé.

Article 2 : Le 05/07/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE L'EPITAPHE dans sa partie comprise entre la RUE ROGER MARTIN DU GARD et la RUE ALAIN SAVARY :

- La circulation des véhicules est interdite de 12h00 à minuit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Le carrefour à sens giratoire RUE KEPLER / RUE PIERRE MESNAGE / RUE DE L'EPITAPHE reste accessible depuis la RUE KELPER

Des mises en impasses sont instaurées sur les sorties du giratoire au droit de la RUE DE L'EPITAPHE (sauf pour l'accès des riverains des N°13 A-B-C et D) et de la RUE PIERRE MESNAGE

- Le stationnement des véhicules est interdit Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;



Article 3 : Le 05/07/2024, le stationnement des véhicules est interdit VOIES CITE DE L'OBSERVATOIRE sur le parking face au N°6 RUE DE L'EPITAPHE sur les emplacements au plus proche de la RUE DE L'EPITAPHE sur 6 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : Le 05/07/2024, entre 12h00 et minuit, des mises en impasse sont instaurées, RUE PIERRE MESNAGE au droit du giratoire avec la RUE DE L'EPITAPHE et RUE GEORGES GAUDOT au droit de la RUE DE L'EPITAPHE.

Article 5 : Le 05/07/2024, de 12h00 à minuit, les véhicules circulant, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL dans les deux sens de circulation ont l'interdiction de se diriger vers la RUE DE L'EPITAPHE dans sa section comprise entre le BOULEVARD CHURCHILL et la RUE KEPLER.

Cette interdiction ne s'applique pas aux riverains de la RUE DE L'EPITAPHE de la partie comprise entre la BOULEVARD CHURCHILL et la RUE ROGER MARTIN DU GARD.

Article 6 : Le 05/07/2024, les véhicules circulant RUE ROGER MARTIN DU GARD ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DE L'EPITAPHE, de 12h00 à minuit.

Article 7 : Le 05/07/2024, les véhicules circulant VOIES CITE DE L'OBSERVATOIRE ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DE L'EPITAPHE, de 12h00 à minuit.

Article 8 : Le 05/07/2024, une déviation est mise en place de 12h00 à minuit pour tous les véhicules circulant RUE DE L'EPITAPHE et RUE ALAIN SAVARY en direction du BOULEVARD WINSTON CHURCHILL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE ALAIN SAVARY
- AVENUE DES MONTBOUCONS et BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

Article 9 : Le 05/07/2024, une déviation est mise en place de 12h00 à minuit pour tous les véhicules circulant BOULEVARD WINSTON CHURCHILL et se dirigeant RUE DE L'EPITAPHE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DES MONTBOUCONS
- RUE ALAIN SAVARY et RUE DE L'EPITAPHE

Les véhicules circulant BOULEVARD WINSTON CHURCHILL dans le sens Belfort vers Dole devront faire demi-tour au carrefour à sens giratoire dénommé ROND POINT DE CHARLOTTESVILLE avant de suivre la déviation en place

Article 10 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 11 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 12 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 MAI 2024

Pour la Maire,
Par déléguée,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée